

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 10/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Cave Cellier Lauran Cabaret SCAV

1 Av de la cave coopérative
11800 Laure-Minervois

Références :UID11/66-C1-2022-511
Code AIOT : 0006605854

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement Cave Cellier Lauran Cabaret SCAV implanté 15 avenue du minervois 11160 VILLENEUVE MINERVOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a fait suite à un signalement anonyme de pollution du ruiseau a Villeneuve Minervois relayée par le service de Police de l'eau de la DDTM..

La visite a été réalisée en binome avec la Police de l'eau de manière réactive et inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cave Cellier Lauran Cabaret SCAV
- 15 avenue du minervois 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
- Code AIOT : 0006605854
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La cave a été créée en 1925. Elle a fusionné avec la cave de Laure Minervois en 1996.

La cave a fait l'objet d'une inspection au titre du Plan Pluriannuel de Contrôle en juillet 2022. Cette inspection avait permis

de faire le point sur la situation administrative du site ainsi que sur la gestion des eaux et des produits chimiques.

Les installations relatives à la gestion des effluents ont alors été visitées. L'exploitant a fourni des éléments relatifs à la correction des observations émises.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de l'origine et des causes d'une pollution du milieu naturel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	recherche d'un dysfonctionnement	Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ainsi que les suites possibles associées ont été présentés à l'exploitant en fin de visite. Par mail du 7 octobre 2022, ce dernier a indiqué avoir pris contact avec la mairie pour trouver l'origine des irisations relevées et a débuté les travaux demandés.

Aussi, à ce jour, il apparaît que l'origine de la pollution n'est pas avérée et en tout état de cause ne peut pas être imputable totalement à la cave.

Aucune suite administrative n'est donc proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : recherche d'un dysfonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2000, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols. Constats : L'exploitant a donné l'accès à toutes ses installations sans restriction. L'inspection des installations classées a débuté la visite par les observations du fossé pluvial en aval de la cave. Des traces noires ont été observées jusqu'au début de la partie canalisée du fossé. A la confluence avec la partie du fossé pluvial provenant du bassin d'orage, seul celui provenant de la cave a été vu noirci. Le fossé pluvial est canalisé sur la partie traversant la cave. A l'amont de la cave aucune trace noire n'est visible. Des traces irisées de type hydrocarbures (huiles) ont été observées au point de confluence des 2 fossés situés à l'amont immédiat de la cave. Le ruisseau n'a pas pu être remonté afin de suivre les traces observées car il était encombré de ronces. Des anciens futs de 200l et des bidons plastiques ont été observés sous les ronces. Ils sont situés sur la parcelle appartenant au voisin de la cave et à l'amont hydraulique du ruisseau. Ces traces ont été à nouveau observées au niveau de l'affouillement présent à la sortie de la partie canalisée. Au cours de l'entretien, l'exploitant a précisé que cette partie aval du fossé a été entretenue durant l'été et qu'elle était propre avant les vendanges. Le directeur du site a indiqué être allé dans la partie canalisée du ruisseau et a observé une buse connectée dont les eaux étaient sales. Il a indiqué qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement au niveau des pompes de refoulement des effluents de la cave. Le personnel de cave a été questionné et a indiqué qu'il portait une attention particulière à la zone de chargement des camions et à la cour arrière. Les 2 regards pluviaux présents dans sa cours ont été bouchés suite à l'inspection du 4/7/22. Un projet de modification de la cour et de l'aire de chargement des camions est en cours d'étude. Observations : Sans attendre le projet de modification de la cour et de l'aire de chargement des camions, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de pomper et nettoyer l'affouillement situé à l'aval du site, de réaliser un muret le long du fossé permettant de retenir d'éventuelles eaux souillées provenant de la cave, d'enlever les plaques en métal présentes au niveau de l'exutoire de la partie canalisée du ruisseau et combler de manière perenne. Une vérification précise de la bonne application des procédures du site doit être réalisée afin de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement n'ait eu lieu entre le 12/09 et le 23/09. L'exploitant doit prendre contact avec le voisin et/ou la mairie de Villeneuve afin de déterminer l'origine des écoulements d'eaux sales constatés en amont de la buse et par l'arrivée à l'intérieur de la partie canalisée du ruisseau.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet